

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Journées Européennes du Patrimoine 2026 – FENIIX »

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par EVODIA, syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, dont le siège est situé 2 rue Christophe Denis – 88000 ÉPINAL, en partenariat avec SUEZ FENIIX, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert du 07 septembre à 9 h 00 au 14 septembre 2026 à 14 h 00.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un réseau social Facebook et/ou Instagram.

La participation est limitée à une seule participation par personne, tous réseaux sociaux confondus.

Ne peuvent participer :

- les élus et agents d'EVODIA directement impliqués dans l'organisation du jeu ;
- les salariés de SUEZ FENIIX participant à son organisation.

Pour participer, il convient :

- de suivre la page officielle EVODIA sur Facebook ou Instagram et liker la publication dédiée au présent jeu-concours ;
- de respecter les modalités précisées dans la publication (commentaire, formulaire ou toute autre action indiquée).

Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas le présent règlement sera déclarée irrecevable.

Article 3 – Désignation des gagnants

À l'issue de la période de participation, les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé au moyen d'un logiciel garantissant un choix aléatoire parmi les participations recevables.

Le tirage aura lieu le 14 septembre 2026 dans les locaux d'EVODIA.

Trois gagnants seront désignés.

Article 4 – Dotation

Le gain consistera en « *manipuler le grappin de la salle de commande de FENIIX* » sous la surveillance permanente d'un pontier de SUEZ.

Cette expérience strictement personnelle ne pourra ni être cédée, ni vendue, ni échangée. Elle ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ou être remplacée par tout autre gain à la demande du gagnant.

En cas d'impossibilité liée à des impératifs de sécurité, d'exploitation du site ou à tout événement indépendant de la volonté d'EVODIA, l'organisateur pourra reporter voire annuler la prestation sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 5 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par message privé via le réseau social utilisé lors de leur participation.

Ils disposeront d'un délai de 48 heures pour confirmer le gain ainsi obtenu.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera considéré comme définitivement abandonné et donnera lieu à un nouveau tirage, le cas échéant.

Article 6 – Remise des lots

La manipulation du grappin se déroulera le 20 septembre 2026, entre 10 h 00 et 17 h 00, sur le site FENIIX, route de Romont à Rambervillers (88700).

Les gagnants devront :

- présenter une pièce d'identité ;
- respecter les consignes de sécurité communiquées sur place ;
- se conformer aux instructions des agents d'EVODIA et des personnels de SUEZ.

Le non-respect des règles de sécurité pourra entraîner l'annulation immédiate de la participation sans indemnité.

En cas d'absence du gagnant au rendez-vous fixé, le bénéfice du lot sera considéré comme perdu.

Article 7 – Exclusion

EVODIA se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse ou ne respectant pas les règles édictées dans le présent jeu-concours et d'exclure tout participant ayant

utilisé plusieurs comptes ou procédé à une manipulation destinée à fausser le résultat du jeu.

Toute fraude entraînera l'exclusion définitive du jeu.

Article 8 – Responsabilité

En aucun cas, l'organisateur EVODIA ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements des réseaux sociaux, des interruptions d'Internet, des problèmes techniques empêchant la participation, des décisions administratives ou de sécurité imposant l'annulation ou le report du jeu ou en cas de force majeure, au sens du Code civil.

En tant que besoin, EVODIA se réserve la possibilité de modifier, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site internet d'EVODIA ou simple demande auprès de l'organisateur pendant toute la durée du jeu.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu (nom, prénom, coordonnées et, le cas échéant, âge afin de vérifier la majorité) sont traitées par EVODIA, responsable du traitement.

Ces données sont exclusivement utilisées pour la bonne organisation du jeu-concours et ne pourront être utilisées à d'autres fins, ce à quoi s'engage l'organisateur.

Les données ne sont communiquées à aucun tiers, sauf si cela est strictement nécessaire à l'organisation du jeu ou imposé par une disposition légale.

Elles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et à la remise des lots, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque cela est applicable, de portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés auprès d'EVODIA à l'adresse suivante :

EVODIA
2/6 rue Christophe Denis
88000 ÉPINAL

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 – Réseaux sociaux

Le présent jeu est organisé par EVODIA.

Il n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Facebook ou Instagram.

Les informations communiquées par les participants sont exclusivement destinées à EVODIA pour les besoins de l'organisation du jeu.

Article 12 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution fera, dans un premier temps, l'objet d'une recherche de règlement amiable. A défaut, le litige relèvera de la juridiction administrative ou civile compétente.